



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Savoie

Chambéry le 04 juin 2021,

**Cabinet**  
**Secrétariat Général**  
Réf N° 2021-127  
Affaire suivie par :  
O. GRUMEL, ADASEN  
G. MAUGAIN

**D.S.D.E.N 73**  
131, avenue de Lyon  
73000 Chambéry

Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale de la Savoie

à Mesdames et messieurs les Maires et les  
responsables des services scolaires du  
département de la Savoie

**Objet :** Mesdames et messieurs les Maires et les responsables des services scolaires,

Les conditions d'inscription à l'école maternelle changent à partir de la rentrée de septembre 2021. En effet ce ne sont plus seulement 3 vaccinations (antidiphtérique, antitétanique et antipoliomyélitique) mais 11 vaccins qui deviennent obligatoires.

Dans cette période d'inscription des nouveaux élèves à l'école, je vous prie de trouver ci-dessous la liste des vaccinations obligatoires. La vérification de ces vaccinations étant une des conditions de l'inscription à l'école, je vous saurai gré de bien vouloir vous assurer que toutes les conditions sont réunies pour que les enfants de votre commune puissent fréquenter l'école si leurs parents le souhaitent.

Afin de vous aider dans l'accomplissement de ces démarches et de favoriser le dialogue avec les familles, vous trouverez ci-dessous le rappel de l'information destinée aux parents sur le site du ministère de l'éducation nationale.

*Pour préinscrire votre enfant à l'école maternelle, rendez-vous à la mairie de votre domicile avec les documents suivants :*

- le livret de famille, une carte d'identité ou une copie d'extrait d'acte de naissance
- un justificatif de domicile
- un document attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires pour son âge

*La mairie vous délivre un certificat d'inscription indiquant l'école où est affecté votre enfant.*

*Il faut ensuite vous présenter à l'école. L'inscription de votre enfant sera enregistrée par le directeur ou la directrice de l'école sur présentation :*

- du livret de famille, d'une carte d'identité ou d'une copie d'extrait d'acte de naissance
- du certificat d'inscription délivré par la mairie
- d'un document attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires pour son âge

Mes services de santé scolaire sont à votre disposition pour vous aider et vous accompagner dans cette nouvelle procédure d'inscription des élèves des écoles de notre département à l'adresse mail suivante : [ce.dsden73-sms@ac-grenoble.fr](mailto:ce.dsden73-sms@ac-grenoble.fr) ou par téléphone (Docteur MIGUET DANZIN) au [04 57 08 70 70](tel:0457087070)

### **Liste des vaccinations obligatoires :**

**La vaccination contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP) est obligatoire pour tous les nourrissons, qu'ils soient nés avant ou après le 1er janvier 2018. Elle repose sur :**

- une injection à 2 mois et une à 4 mois ;
- un rappel à l'âge de 11 mois ;
- puis les rappels sont recommandés à 6 ans, et entre 11 et 13 ans.

**Le vaccin contre la coqueluche, en général combiné avec le DTP (DTPCoq), est obligatoire pour les nourrissons nés à partir du 1er janvier 2018 et recommandé pour les enfants nés avant cette date. Il repose sur :**

- une injection à 2 mois et une à 4 mois ;
- un rappel à l'âge de 11 mois ;
- puis les rappels sont recommandés à 6 ans, et entre 11 et 13 ans.

**La vaccination contre Haemophilus influenzae (Act HIB) est obligatoire pour les nourrissons nés à partir du 1er janvier 2018 et recommandée pour les enfants nés avant cette date. Elle repose sur :**

- une injection à 2 mois et une à 4 mois ;
- un rappel à l'âge de 11 mois.

**La vaccination contre l'Hépatite B (Engerix B10, HB Vaxpro5) est obligatoire pour les nourrissons nés à partir du 1er janvier 2018 et recommandée pour les enfants nés avant cette date. Elle repose sur :**

- une injection à 2 mois et une à 4 mois ;
- un rappel à l'âge de 11 mois.

**La vaccination contre le pneumocoque (Prevenar, Pneumovax) est obligatoire pour les nourrissons nés à partir du 1er janvier 2018 et recommandée pour les enfants nés avant cette date. Elle repose sur :**

- une injection à 2 mois et une à 4 mois ;
- un rappel à l'âge de 11 mois.

Lorsque les parents le souhaitent, plusieurs vaccinations peuvent être faites en une seule injection (vaccins polyvalents) :

- Diphtérie + Tétanos+Coqueluche+Poliomyélite = INFANRIX – TETRAVAC
- Diphtérie + Tétanos+Coqueluche+Poliomyélite+HIB = INFANRIX QUINTA – PENTAVAC
- Diphtérie + Tétanos+Coqueluche+Poliomyélite+HIB+Hépatite B = INFRATIX HEXA – HEXYON – VAXELIS

**La vaccination contre le méningocoque de sérogroupe C (NEISVAC, MENJUGATE) est obligatoire pour les nourrissons nés à partir du 1er janvier 2018 et recommandée pour les enfants nés avant cette date. Elle repose sur :**

- une injection à 5 mois ;
- un rappel à l'âge de 12 mois.

À partir de l'âge de 12 mois, pour ceux n'ayant pas reçu de primo-vaccination antérieure, le schéma comporte une dose unique.

**La vaccination contre la rougeole, la rubéole et les oreillons (ROR : M-M-R VAXPro / Priorix) est obligatoire pour les nourrissons nés à partir du 1er janvier 2018 et recommandée pour les enfants nés avant cette date. Il repose sur :**

- une injection à 2 mois ;
- un rappel entre 16 et 18 mois.

Une dose à 12 mois peut-être co-administrée avec le vaccin contre le méningocoque C.

**La vaccination contre la tuberculose (BCG) n'est plus obligatoire (décret n°2007-1111 du 17 juillet 2007).**

Je vous remercie de l'attention que vous accorderez à ces nouvelles obligations et vous prie de croire, Mesdames et messieurs les Maires, en mes sincères salutations.

Pour la rectrice et par délégation,  
Le directeur académique  
Éric LAVIS

